

Règlement du Jeu « The Happiest Finish Line »

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La Société Eurosport, Société par actions simplifiée, au capital de 17 181 818,20€, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9, France, (la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « The Happiest Finish Line » du 21/09/2015 au 02/11/2015 inclus (le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec Brooks Sports BV dont le siège social est situé Olympisch Stadion 33, 1076 DE Amsterdam, Pays Bas, ayant pour représentant légal David BOHAN (« **Brooks** »).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique de la part du participant (le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant dans l'un des pays suivants : Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Irlande, Suisse et Autriche.

Dans le cas où une personne ne résidant pas dans un de ces pays participerait au Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2.3 La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou Brooks, ainsi que leurs familles.

2.4 Le présent Règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des Participants.

2.5 Toute participation ne respectant pas le présent Règlement ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

3.1 Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Se rendre sur le site internet accessible à l'adresse URL brooks.eurosport.com (le « **Site** ») et cliquer sur le bouton « LET'S GO » (ou « PLAY » sur la version mobile) présent sur la page d'accueil du Site ;

- Remplir manuellement le formulaire d'inscription qui s'affiche (et renseigner ses : nom, prénom, adresse électronique (les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées), mot de passe, la marque de chaussures de course qu'il utilise) ou cliquer sur le bouton « Facebook Connect » pour remplir automatiquement le formulaire avec les données de votre compte Facebook ;

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;

- Valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Valider ».- Sélectionner un personnage dans la liste des 10 personnages proposés sur le Site (le(s) « **Happy Runner(s)** ») et cliquer sur le bouton « Let's go » sur la fiche du personnage choisi afin d'accéder au Jeu.

- La suite dépend de l'appareil avec lequel le Participant se connecte au Site :

➤ **Sur la version desktop et tablette du Site :**

- Lancer la vidéo présentant les 10 Happy Runners sur la ligne de départ d'une course (dont le personnage choisi par le Participant);
- Le but du Jeu est de cliquer sur le bouton « Now », présent sur la vidéo, au moment exact où le Happy Runner choisi par le Participant franchit la ligne d'arrivée.

➤ **Sur la version mobile du Site :**

- Le but du Jeu est de déterminer préalablement au visionnage de la vidéo dans quel ordre les 10 Happy Runners vont passer la ligne d'arrivée ;
- Regarder la vidéo présentant les 10 Happy Runners faisant la course et passant la ligne d'arrivée afin de vérifier si le bon ordre a été choisi par le Participant.

ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Détermination des gagnants

Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation si celle-ci est un instant gagnant ou un instant perdant.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, seconde – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation est mise en jeu.

Si la participation au Jeu coïncide avec l'un des « instants gagnants » et que le Participant a :

- cliqué au moment exact où son Happy Runner franchit la ligne d'arrivée, pour la version desktop et tablette ;
- déterminé correctement l'ordre d'arrivée des Happy Runners, pour la version mobile

(une « **Participation Valide** »)

il sera alors désigné gagnant de l'une des 351 dotations mises en jeu (le(s) « **Gagnant(s)** »).

A défaut de Participation Valide coïncidant avec un instant gagnant, cet instant gagnant est immédiatement remis en Jeu, jusqu'à ce qu'il coïncide avec une Participation Valide.

Exemples :

- Si une Participation Valide coïncide avec l'instant gagnant ouvert pour la dotation « Voyage à Las Vegas », le Participant gagne la dotation « Voyage à Las Vegas ».
- Si une Participation Valide coïncide avec l'un des 50 (cinquante) instants gagnants ouverts pour une dotation « Running Kits », le Participant gagne l'une des 50 (cinquante) dotations « Running Kits ».
- Si une Participation Valide coïncide avec l'un des 300 (trois cents) instants gagnants ouverts pour une dotation « Coupons de réduction », le Participant gagne l'une des 300 (trois cents) dotations « Coupons de réduction ».

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique. Environ 8 dotations par jour sont à gagner

(la répartition des lots étant aléatoire, le nombre de lots à gagner pourra varier d'un jour à l'autre).

Pour toutes autres participations ne coïncidant pas aux 351 (trois cents cinquante et un) instants gagnants tels que décrits ci-dessus, le Participant découvrira une révélation « Perdu ».

De même, pour toute participation coïncidant avec un des 351 (trois cents cinquante et un) instants gagnants mais ne constituant pas une Participation Valide, le Participant découvrira une révélation « Perdu ».

Un Gagnant ne pourra gagner qu'un lot par catégorie de dotation, c'est-à-dire au maximum le premier prix, un des lots du deuxième prix et un des lots du troisième prix.

4.2 Inscriptions et nombre de participations au Jeu :

Une seule inscription par personne au Jeu est autorisée (un nom et une adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses électroniques).

Le nombre de participations est limité à 5 (cinq) participations par personne et par jour. Il est possible de participer une 6 (six) fois par jour au Jeu, si le Participant partage le Jeu sur son compte Facebook ou Twitter en cliquant sur le bouton « Facebook » ou « Twitter » présent sur le Site.

Afin de faciliter les connexions suivant la première inscription, les Participants pourront se connecter en utilisant leur adresse email et leur mot de passe renseignés lors de leur inscription.

4.3 Dotations

Premier prix « Voyage à Las Vegas » :

Un voyage pour 2 personnes à Las Vegas pour participer au Rock'n Roll Marathon Series se déroulant du 12 au 15 novembre 2015 inclus. La dotation inclut :

- 2 billets d'avion aller-retour en classe économique depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du Gagnant jusqu'à Las Vegas
- 7 nuits à l'hôtel « World Class Las Vegas Hotel » dans une chambre pour 2 personnes, incluant la période du Rock'n Roll Marathon Series
- Participation au Rock n' Roll Marathon Series 2015 avec un pack VIP Platinum pour 2 personnes

Conditions :

- La réservation des billets d'avion et de l'hôtel ainsi que l'inscription au Rock'n Roll Marathon Series sont effectuées par Brooks en accord avec le Gagnant
- Le Gagnant pourra choisir une catégorie de course autre que « marathon » parmi celles proposées sur le site <http://www.runrocknroll.com/las-vegas/>
- Les transferts aéroport - hôtel sont inclus dans la dotation
- Le transport aller-retour du « World Class Las Vegas Hotel » jusqu'au lieu où se déroule la course du Rock'n Roll Marathon Series choisie par le Gagnant est inclus dans la dotation
- La participation à l'une des courses du Rock'n Roll Marathon Series n'est pas obligatoire

Valeur maximale : 3 698 € TTC

Attention : le prix n'inclus ni les frais de restauration, ni les dépenses personnelles, ni les transferts domicile - aéroport.

Deuxième prix « Running Kits » :

50 ensembles de course homme/femme de la marque Brooks incluant chacun:

- Une veste
- Un top
- Un pantalon
- Une paire des chaussettes
- Une paire de chaussure de course.

Conditions :

- La ligne de vêtements est choisie par Brooks
- La taille et le modèle (homme/femme) des vêtements sont choisis par le Gagnant
- La taille, le modèle (homme/femme) et la ligne de chaussures souhaitées sont choisis par le Gagnant

Valeur maximale : 470 €TTC

Troisième prix « Coupons de réduction » :

300 coupons donnant droit à 25% de réduction jusqu'à 500€ d'achat, pour un achat effectué sur le site e-commerce de Brooks accessible à l'adresse URL <http://www.brooksrunning.com/>

Conditions :

- Chaque coupon de réduction n'est utilisable qu'une fois
- Chaque coupon de réduction est valable jusqu'au 31/01/2016 inclus

Valeur maximale : 125 €TTC

4.4 Modalités de remise des dotations

Le principe du Jeu étant un « instant gagnant », les Gagnants seront avertis immédiatement sur le Site en cas de gain par une révélation « Gagné ».

Chaque Gagnant recevra automatiquement un e-mail de confirmation de son gain de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice adressera les coordonnées des Gagnants (tel que communiqué par ces derniers lors de leur inscription au Jeu) à Brooks dans les dix (10) jours suivants la fin du Jeu, afin que Brooks puisse prendre contact avec chaque Gagnant par message électronique et définir avec eux les modalités de livraison de la dotation à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout Gagnant n'ayant pas répondu dans la (1) semaine, soit sept (7) jours suivant l'envoi du message électronique par Brooks l'informant de son gain en perdra le bénéfice. Brooks pourra attribuer la dotation à un autre Participant dont la participation est une Participation Valide.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils donnent au moment de leur inscription, notamment de leur adresse email.

Brooks organisera la remise du premier prix au Gagnant dans les plus brefs délais. Les autres dotations (deuxième et troisième prix) seront mises à la disposition des Gagnants dans une période d'un (1) mois suivant la fin du Jeu.

En aucun cas, ni la Société Organisatrice ni Brooks, ne pourront être tenus responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou Brooks.

Notamment, la Société Organisatrice et/ou Brooks ne pourront en aucun cas être tenus responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées

aux gagnants par tout moyen à la convenance de Brooks.

4.5 Pour toutes les dotations

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation telle que visée ci-dessus, est à la charge du Gagnant et de son invité (par exemple frais de restauration, transports, dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets d'avion, supplément de bagages etc.).

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Dans la mesure où la dotation consiste en un voyage et/ou séjour, le Gagnant et son invité feront seul leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité (y compris un visa), selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage. Le Gagnant et son invité feront leur affaire de souscrire à une assurance.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice ni Brooks ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

Les dotations étant sous l'entière responsabilité de Brooks, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance des dotations ou de leur attribution. La Société Organisatrice décline toute responsabilité relative aux dotations présentant un défaut ou ayant causé des dommages.

La Société Organisatrice et Brooks déclinent expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Les Gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elles appartiennent en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession des dotations

Brooks se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONTENUS ET LICENCE

En participant au Jeu, chaque Participant autorise l'exploitation de ses noms et/ou pseudos par la Société Organisatrice à des fins éditoriales et promotionnelles sur tous supports (web, TV, etc.).

Chaque Participant accorde à la Société Organisatrice une licence non-exclusive et gracieuse permettant à la Société Organisatrice de reproduire, représenter, copier, rééditer, adapter, traduire et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ses publications/données effectuées dans le cadre du Jeu et ce, exclusivement en vue de promouvoir les activités de la Société Organisatrice.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

La Société Organisatrice est également autorisée par chaque Participant à sous-licencier les droits consentis à ses filiales.

ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice qui sera publié sur le Site.

Les Participants pourront consulter le Règlement du Jeu :

- A tout moment après s'être connectés sur le Site, dans la section « Règlement ».
- sur demande écrite auprès d'EUROSPORT (EUROSPORT- Service Jeux Concours- 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- FRANCE).

ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RESERVES

7.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déçus de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

7.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 8 DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier

informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas utilisées à des fins de prospection directe par la Société Organisatrice. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à EUROSPORT: EUROSPORT- Service Jeux - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9-France.

Les données des Participants ne seront pas communiquées à des tiers.

Le traitement automatisé des données nominatives des Participants a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française, sans préjudice de toute autre loi locale impérative.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.